



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 73 / 2023
DU 29 AOÛT 2023**

ACTUALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICE DU SERVICE ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE GÉNÉRAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code général du patrimoine et notamment le livre V relatif à l'archéologie,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2004 du ministre de la Culture et de la communication portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive, notamment les articles 2 et 5,

Vu l'arrêté des ministres chargés de la Culture et de la communication en date du 16 décembre 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique municipal de la ville de Laval pour la réalisation de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions et notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement (exceptés les tarifs des parkings barriérés), de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision municipale n° 25 / 18 du 17 avril 2018 relative à la définition et la tarification de prestations de service en archéologie,

Considérant que la ville de Laval souhaite pouvoir répondre favorablement à des demandes de prestations de service dans les domaines de l'archéologie, de l'inventaire général et de la conservation du patrimoine culturel,

Qu'il convient d'établir des prix qui intègrent l'ensemble des coûts directs et indirects nécessaires à ces prestations, de manière à garantir le respect de la liberté du commerce et de l'industrie et des règles de la concurrence,

DÉCIDONS

Article 1er

La décision municipale n° 25 / 18 du 17 avril 2018 est abrogée.

Article 2

Le principe d'actualisation des prestations de service du service archéologie et inventaire général de la ville de Laval est approuvé.

Article 3

Les tarifs journaliers suivants seront appliqués :

1. 425,45 € HT pour la mise à disposition du chef de service ;
2. 391,15 € HT pour la mise à disposition d'un archéologue responsable d'opération ;
3. 391,15 € HT pour la mise à disposition d'un spécialiste en archéologie (topographe, céramologue, archéologue du bâti, archéomaticien, etc.) ;
4. 391,15 € HT pour la mise à disposition d'un responsable d'opération de restauration et de conservation du patrimoine culturel (mobilier et immobilier) ;
5. 379,36 € HT pour la mise à disposition d'un archéologue responsable de secteur ;
6. 251,29 € HT pour la mise à disposition d'un chercheur à l'inventaire général ;
7. 247,82 € HT pour la mise à disposition d'un archéologue technicien fouille spécialisé (DAO, inventaires légaux, PAO, etc.) ;
8. 244,34 € HT pour la mise à disposition d'un archéologue technicien de fouille (fouille, étude et relevé de structures archéologiques) ;
9. 243,27 € HT pour la mise à disposition d'un agent administratif spécialiste des procédures administratives et financières du patrimoine.

Article 4

La tarification des prestations de service du service archéologie et inventaire général de la ville de Laval sera majorée si nécessaire des devis de sous-traitance et d'achat.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs.

Article 6

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault